

# Modifications apportées à la version 2000-2001 des guides de subventions et bourses d'IRSC



**IRSC** **CIHR**

Instituts de recherche  
en santé du Canada

Canadian Institutes of  
Health Research

Le tableau qui suit énonce les nouveaux règlements régissant les subventions qui remplacent ou précisent les renseignements publiés dans la version 2000-2001 des guides de subventions et bourses d'IRSC.

Les nouveaux règlements du document *Admissibilité des dépenses* paraissent dans la colonne de droite alors que l'information comprise dans la colonne de gauche indique quelle partie du guide est modifiée.

Section antérieure des guides de subventions et bourses	Nouveau document : <i>Admissibilité des dépenses</i>
<b>Dépenses exclues</b>	Sections 2) à 8) sous dépenses admissibles et non admissibles.
<b>Emploi financé par les subventions</b>	Section 2), Dépenses liées à la rémunération, portant sur les dépenses salariales admissibles et non admissibles.
<b>Boursiers et étudiants soutenus par une subvention – Étudiants des cycles supérieurs</b>	Section 2), Dépenses liées à la rémunération, portant sur le traitement minimal autorisé et les dépenses salariales admissibles et non admissibles.
<b>Boursiers et étudiants soutenus par une subvention – Boursiers postdoctoraux (détenteurs d'un doctorat)</b>	Section 2), Dépenses liées à la rémunération, portant sur le traitement minimal autorisé et les dépenses salariales admissibles et non admissibles.
<b>Boursiers et étudiants soutenus par une subvention – Boursiers postdoctoraux (détenteurs d'un diplôme universitaire professionnel dans le domaine de la santé)</b>	Section 2), Dépenses liées à la rémunération, portant sur le traitement minimal autorisé et les dépenses salariales admissibles et non admissibles.
<b>Congés sabbatiques</b>	Section 4), Congés sabbatiques ou autres périodes de congé, portant sur les dépenses afférentes admissibles et non admissibles.
<b>Congés</b>	Section 4), Congés sabbatiques ou autres périodes de congé, portant sur les dépenses afférentes admissibles et non admissibles.